

Division d'Orléans

Référence courrier : CODEP-OLS-2025-035595

Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de Chinon  
BP 80  
37420 AVOINE

Orléans, le 5 juin 2025

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Chinon - INB n° 132

Lettre de suite de l'inspection du 16 mai 2025 sur le thème de « Préparation de l'arrêt 3P3525 »

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-OLS-2025-0789 du 16 mai 2025

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V et L 593-33

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence, concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 16 mai 2025 dans le CNPE de Chinon sur le thème « préparation de l'arrêt 3P3525 ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection en objet concernait le thème de la préparation de l'arrêt pour visite partielle (VP) du réacteur n° 3 du CNPE de Chinon qui débutera en juillet 2025 (arrêt dénommé 3P3525).

Cette inspection a consisté en un contrôle par sondage de divers documents en lien avec la préparation de l'arrêt et avait pour objectif complémentaire d'établir le plan de contrôle des activités identifiées comme à enjeu durant l'arrêt par l'ASNR. Les inspecteurs ont d'abord échangé avec le chef de projet d'arrêt de tranche sur le programme de la visite partielle du réacteur n° 3 et les activités dimensionnantes de l'arrêt.

Ils ont ensuite échangé avec les différents métiers de maintenance du CNPE sur plus d'une soixantaine de sujets différents en lien avec les activités programmées ou à réaliser lors de la visite partielle du réacteur n° 3. Pour cela, les inspecteurs se sont notamment basés sur le dossier de présentation d'arrêt (DPA) transmis par le CNPE et sur le bilan des arrêts précédents. Le but était notamment de s'assurer de la bonne programmation sur l'arrêt des activités prévues pour maintenance préventive, pour résorber certains écarts ou pour des opérations reportées lors d'arrêts précédents.

Il ressort de cet examen par sondage le caractère globalement complet du DPA, ainsi qu'une bonne connaissance des activités programmées sur la visite partielle. Des éléments complémentaires, repris dans la présente lettre de suites, devront cependant être apportés lors de la mise à jour du dossier déposé une semaine avant le début de l'arrêt.

**I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet

## II. AUTRES DEMANDES

### Ajout d'une activité au dossier de présentation d'arrêt

La décision ASN n° 2014-DC-0444 du 15 juillet 2014 relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression, dispose :

« Article 2.1.2 Le dossier de présentation de l'arrêt expose :

- a) les activités envisagées pour le maintien de la conformité de l'installation incluant :
  - i. les principales activités programmées au cours de l'arrêt sur des EIP ;
  - ii. les activités prévues au cours de l'arrêt pour résorber les écarts affectant les EIP ;
  - iii. les autres activités prévues au titre du retour d'expérience issu du fonctionnement du réacteur concerné ou d'installations similaires et de l'application de l'article 2.7.3 de l'arrêté du 7 février 2012 susvisé ; »

Les transformateurs haute-tension principal (TP) et de soutirage (TS) assurent l'évacuation ou la réception de l'électricité sur le réseau national. Le retour d'expérience (REX) établi à la suite des incendies de Paluel 1, 3 et de Chinon B3 indique que le système d'évacuation d'énergie électrique « GEV » nécessite une modification avec l'intégration du monitoring des transformateurs. Ce monitoring permettra l'acquisition des paramètres physico-chimique de l'huile des pôles à la fréquence d'un prélèvement toutes les 24 heures Une partie des travaux a été réalisée précédemment mais la fin des travaux doit être réalisée lors de l'arrêt du réacteur de Chinon B3 de 2025. Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que cette activité, considérée comme dimensionnante, n'apparaissait pas dans le dossier de présentation d'arrêt (DPA) qu'il leur a été fourni. Vos représentants ont indiqué qu'une erreur de concaténation des données lors de la création du DPA avait entraîné l'omission de cette information dans l'indice 0 transmis aux inspecteurs.

**Demande II.1 : ajouter les activités de modification réalisées sur le système GEV au dossier de présentation d'arrêt qui sera mis à jour une semaine avant le début de l'arrêt.**

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté qu'un plan d'action constat (PA CSTA) issu d'un écart constaté par le CNPE n'avait pas été ajouter au DPA dans la partie MTE-EL. Ce PA CSTA correspond à la remise en place du cavalier J9 sur la carte électronique CS22D sur le tableau 3 LNP 001 TB.

**Demande II.2 : ajouter le PA CSTA au DPA indice 1.**

Après l'inspection, les inspecteurs ont constaté que les engagements pris dans le compte-rendu d'événement significatif (CRES) référencé D5170SCRRESS324008 n'étaient pas totalement pris en compte dans le DPA fourni aux inspecteurs. En effet, le CNPE s'est engagé à réaliser le contrôle des soudures 3 RRA 004, 005 et 009 TY par ressuage selon le programme d'entretien et de surveillance des tuyauteries RRA référencé PBES900-RRA450-17 ind2) et a ouvert un plan d'action (PA) en conséquence. Le PA 00526085 associé est bien identifié dans le DPA et correspond aux engagements pris par le CNPE, cependant dans les activités présentées au titre du prescriptif les soudures 3 RRA 004 et 005 TY ont seulement pour activité un « *Contrôle visuel des zones autres que les plus vulnérables.* ».

**Demande II.3 : ajouter dans le DPA indice 1, au regard des activités à réaliser au titre du prescriptifs, le ressuage des tuyauteries 3 RRA 004 et 005 TY.**

Après inspection, les inspecteurs ont identifié que le PA CSTA 00575791 issu de Flamanville mais avec un aspect générique parc n'avait pas été intégré au DPA. Ce PA CSTA indique que des fils de mise à la terre ont été intégrés en lieu et place des trous normalement prévus pour l'évacuation des condensats de la boîte à borne de puissance des servomoteurs K1 des systèmes RCV, RRA et SAR. Le trou permet l'évacuation des condensats qui pourraient être générés à l'intérieur de la boîte à borne en situation accidentelle et son bouchage a potentiellement un impact sur la qualification K1 des équipements concernés.

**Demande II.4 : ajouter aux activités à réaliser au titre du prescriptif, le contrôle des équipements potentiellement impactés par le bouchage des trous normalement prévu pour l'évacuation des condensats de la boîte à borne de puissance des servomoteurs K1 des systèmes RCV, RRA et SAR .**

83

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

#### **Amélioration de la rédaction des PA CSTA**

**Observation III.1.** Lors de l'inspection, les inspecteurs ont demandé à vos représentants d'expliquer et de préciser les éléments issus des PA CSTA demandés. Ce besoin de précision s'est également fait ressentir après l'inspection lors de l'étude des dernier PA CSTA transmis. Cependant, les inspecteurs constatent que les échanges qu'ils ont pu avoir avec vos représentants ont permis de répondre à leurs interrogations. Il apparaît cependant nécessaire d'améliorer la rédaction de ces PA CSTA, ce qui permettrait à la fois d'éviter les interrogations des inspecteurs et d'éviter de mobiliser des ressources du CNPE afin de répondre à ces interrogations.

#### **Maintenance sur les capteurs 3 SEC 121 et 122 MD**

**Observation III.2.** Les inspecteurs ont questionné vos représentants sur les PA CSTA 00536950 et 00533874, afin de se faire préciser les activités associées. Vous avez pu préciser avoir constaté une dégradation de la qualité du signal associé à la mesure de débit dans les tuyauteries SEC. Dans ces conditions, les opérations de maintenance consistent en un repositionnement des capteurs ainsi qu'en l'application d'un gel couplant, visant à rétablir une qualité satisfaisante du signal. Les inspecteurs ont souligné auprès de vos représentants la nécessité de vérifier, après la maintenance, que la qualité du signal était effectivement rétablie.

#### **Préparation de l'inspection présentation d'arrêt**

**Observation III.3.** Les inspecteurs tiennent à souligner l'engagement d'EDF dans la bonne préparation de l'inspection relative à l'arrêt de tranche du réacteur 3 de Chinon. Le travail préparatoire effectué par vos représentants a permis aux inspecteurs de mener à bien leur inspection dans de bonnes conditions, grâce notamment à la transmission de l'ensemble des éléments sollicités. Par ailleurs, les inspecteurs souhaitent mettre en avant la qualité des échanges, constructifs et transparents, entretenus avec vos représentants lors de l'inspection.

83

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.



Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la Cheffe de la division d'Orléans

**Signée par : Christian RON**